

Compte rendu du Conseil municipal du 15 Septembre 2016 convoqué le 08 Septembre 2016

Présents : M Malhappe, C.Huet, O Barbey, E. Mascret, P. Quentin, S. Lamouille, D. Ferrandin, P Avril

Absents excusés : D. Chauvin, P. Maisonneuve

Absents excusés ayant donné procuration : C. Bourrat ayant donné procuration à P. AVRIL, L. Janvier ayant donné procuration à M. Malhappe, J. DIETRICH ayant donné procuration à O. BARBEY et P. Boquet ayant donné procuration à P. Quentin.

Monsieur Stéphane LAMOUILLE est nommé secrétaire de séance.

- 1) Le compte rendu de la séance du 24 juin 2016 ainsi que le registre des délibérations sont acceptés et signés par l'ensemble des Conseillers.

2/ Plan de financement des travaux de réhabilitation de l'Auberge

Ce qui est acté :

- L'acquisition
- Le choix de l'architecte
- L'acceptation des Plans
- La signature des prêts à moyen et court terme
- Obtention de la subvention de l'État « croissance Verte » de 37 600€
- La modification de l'avis « défavorable » de la Chambre du Commerce et de l'industrie à « réservé », suite à la communication d'éléments complémentaires, ouvrant droit à la subvention de la Région.

Ce qui est en cours :

- Contacts gérant
- Demandes de subventions :
Après du Département par le CDDI (Contrat Départemental de Développement Intercommunal) 50 000€ pour le commerce et 36 000€ pour les meublés touristiques

Après de la région

50 000€ pour le dernier commerce du village et « Cap Hébergement » dont le montant de la subvention est à définir car soumis à conditions (Label Vélo Tourisme et Handicap)

Objectifs fixés à l'architecte:

- Le respect de l'enveloppe budgétaire de 360 000€ T.T.C pour les travaux concernant le bâtiment principal.
- Le respect du cahier des charges (délais et contraintes) pour l'obtention des subventions
- Anticiper, dans la mesure du possible et à moindre coût, la transformation de l'Auberge en logements si l'activité commerciale s'avérait être un échec.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions citées ci-dessus

3/ Nouvelle tarification des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'État s'est désengagé quant à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Aussi, la commune de Gilles a signé le 09/04/2015, une convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux.

Aujourd'hui, cette convention a lieu d'être modifiée, notamment l'article 10 « modalités de remboursement » pour y ajouter l'alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de remboursement du service commun pour l'instruction des autorisations du Droit des Sols s'établissent sur la base d'une facturation mixte :

- Une partie forfaitaire correspondant à 1€ par habitant et par an
- Une partie variable égale à 90€ par équivalent permis de construire selon le barème suivant :

Type de dossier	Permis de Construire (PC)	Permis D'aménager	Permis de démolir	Déclaration Préalable	Certificat D'urbanisme
Coefficient Equivalent PC	1	1,5	0,8	0,7	0,4
Montant en €	90	135	72	63	36

Les sommes dues par la commune varieront en fonction du nombre d'actes effectivement réalisées par le service.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents dont l'avenant à la convention initialement signée.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4/ Suivi de l'avancement des dossiers en cours

- Le support vélo a été livré et sera installé prochainement
- Le radar pédagogique : la convention est signée avec le Conseil Départemental. La Direction Départementale des Territoires (D.D.T) doit se rendre sur place pour optimiser le lieu d'implantation.
- Les travaux entrée Sud sont subventionnés par les amendes de police, déjà été versées à la commune. Agencement et date des travaux et à définir avec la D.D.T
- Réfection du haut du Chemin des Casse-Croûtes : a été réalisé sur une semaine au mois de septembre pour un montant de 18 190€ T.T.C. La subvention FDAIC (Fonds Départemental d'Aide aux Communes) accordée est de 5 457€ soit 30%.
- La mutuelle communale : une réunion Publique sera organisée courant octobre 2016.
- Le city stade : un deuxième devis a été demandé ; Ce projet sera en partie subventionné par le FDAIC, une aide parlementaire de madame Le sénateur C. DESEYNE et la Commune.
- Demande du transfert de la compétence Eaux Pluviales lors du dernier Conseil municipal : La compétence assainissement et Eaux pluviales sont des compétences liées par une même convention de mandat or pour une absence d'accord sur le tarif de la gestion du service, l'Agglo du Pays de Dreux a accepté que les communes qui le souhaitent, conservent la compétence des Eaux pluviales. Ce n'est pas sans conséquence étant donné qu'en cas de sinistre, la commune doit apporter la preuve de l'entretien des réseaux et peut être rendue responsable en cas de problèmes lorsque des travaux ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T). L'Agglo du Pays de Dreux a le projet d'effectuer un métrage du réseau de chaque commune (linéaire et ouvrages) et de le soumettre à un appel d'offre afin de proposer un tarif à chaque commune pour l'entretien de ses réseaux.
- La gestion des déchets : La taxe des Ordures ménagères va être harmonisée sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux ; le taux d'équilibre sera de 16,27%
- La redevance Spéciale : il s'agit de facturer aux Collectivités publiques (mairies, collèges, hôpitaux) l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères. À ce jour seules les collectivités de l'ancienne Agglo paient cette redevance. Par souci d'équité et d'harmonisation, cette redevance spéciale devra être acquittée par l'ensemble des collectivités de l'Agglo. Une volumétrie a été réalisée pour chaque collectivité en accord avec son responsable. Une tranche spéciale de 10 à 300 litres par semaine a été créée pour les petites collectivités. Les OM sont comptabilisées à 100%, les plastiques et papiers pour 50% et le verre pour 0%.

Tour de table :

E. MASCRET : Rend compte de la ballade Cyclo/ Théâtre et rappelle le programme des journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre (voir sur le site)

S LAMOUILLE : - Résume les festivités du 14 Juillet 2016_Bilan très satisfaisant et informe le conseil de la réfection de la voie ferrée Paris Cherbourg deuxième tranche en 2017

D FERRANDIN demande à connaître les distances réglementaires pour le brulage des chaumes

- que soit vérifiées les prises pour les guirlandes de Noël
- que soit réparée la toiture de la remise de l'école
- la vérification de la conformité d'un permis de construire
- la prise en compte du zonage du PLU lors des installations d'assainissement

Céline HUET : rappelle qu'une vérification de la bonne couverture des points lumineux dans le village soit effectuée avant la création de points lumineux nouveaux.

La séance est levée à 22h30